

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE  
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCOT ROVALTAIN  
Drôme-Ardèche**

Le 8 mars 2017 à 18H00 le Comité syndical s'est réuni à Romans sur Isère sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames BICHON LAROQUE (4 voix), CHOVIN (2 voix), JUNG (4 voix), LAMBERT (6 voix), ROSSI (3 voix), et Messieurs ANGELI (7 voix), BANDE (4 voix), BONNET (7 voix), BRARD (4 voix), BRUNET (6 voix), CARDI (4 voix), CHANTEPY (3 voix), CHAUMONT (4 voix), CHAUVIN (6 voix), CHOVIN (4 voix), DARD (6 voix), DUBAY (3 voix), GAUTHIER (4 voix), LABADENS (4 voix), LARUE (4 voix), LUNEL (4 voix), PRELON (4 voix), REVOL (2 voix), ROLLAND (4 voix), ROUYEYROL (4 voix), SIEGEL (2 voix), SOULIGNAC (4 voix), VALETTE (6 voix), VASSY (4 voix).

Pouvoirs : de Mme BERTRAND (3 voix) à M.PRELON, de Mme GENTIAL (4 voix) à Mme MOURIER, de Mme GIRARD (4 voix) à M.BRARD, de Mme JAUBERT (4 voix) à M.LARUE, de Mme MOURIER (4 voix) à M.BRUNET, de Mme ROGER DALBERT BANCEL (6 voix) à M.ANGELI, de Mme THORAVAL (4 voix) à M.LABADENS, de M.BRET (3 voix) à M.DUBAY, de M.DELOCHE (2 voix) à M.REVOL, de M.PERTUSA (4 voix) à M.GAUTHIER, de M.PRADELLE (6 voix) à M.BONNET, de M.VALLON (4 voix) à M.SOULIGNAC

Date de convocation : 24 février 2017 - Nombre de délégués en exercice : 45 disposant de 185 voix - Nombre de délégués présents:29 disposant de 123 voix - Nombre de pouvoirs : 12 soit 48 voix

**Objet : Choix des lieux de réunion du comité syndical**

L'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres».

En vertu de cette disposition, il est proposé que les réunions du Comité Syndical puissent se dérouler dans les lieux habituels de réunions des assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte ou dans tout autre lieu de l'une des communes ou établissement public de coopération intercommunal membres du syndicat mixte remplissant les conditions à cet effet.

**LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré**

Pour : 29 délégués dont 12 disposant d'un pouvoir et représentant 171 voix

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

- **de tenir** les réunions du Comité syndical dans les lieux habituels de réunions des assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte ou dans tout autre lieu de l'une des communes ou établissement public de coopération intercommunale membres du syndicat mixte remplissant les conditions à cet effet et de déléguer au Président la décision du lieu de réunion.

**Ainsi fait et délibéré le 8 mars 2017 et ont signé au registre tous les membres présents.**

**Lionel BRARD**  
Président

